



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 02.11.2016

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaients Présents :

- OBERNAI

OBRECHT Isabelle, Adjointe,
GEIGER Valérie, Adjointe,
SCHMITZ Pierre, Adjoint,
VOLTZ Anita, Adjointe,
DEHON Elisabeth, Conseillère Municipale,
WEILER Christian, Conseiller Municipal,
SCHNEIDER Philippe, Conseiller Municipal,
SUHR Isabelle, Conseillère Municipale,

- BERNARDSWILLER

KLEIN Raymond, Maire,
HIRTZ Edith, Adjointe,
MAEDER Pascal, Adjoint,

- INNENHEIM

KOENIG Alphonse, Maire,
GERLING Sandra, Adjointe,

- KRAUTERGERSHEIM

HOELT René, Maire,
WEBER Corinne, Adjointe,

- MEISTRATZHEIM

WEBER André, Maire,
GEWINNER Myriam, Adjointe,
FRITSCH Paul, Conseiller Municipal,

- NIEDERNAI

SCHMITT Jeanine, Maire, Vice-Présidente,
JOLLY Dominique, Adjoint,

Etaients absents et excusés :

- OBERNAI

ROTH Paul, Adjoint, procuration à B. FISCHER,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint, procuration à I. OBRECHT,
PRIMAULT Frédéric, C.M., procuration à E. DEHON,
AJTOUH Séverine, C.M., procuration à A. VOLTZ,

- INNENHEIM

JULLY Jean-Claude, Adjoint, procuration à A. KOENIG,

- KRAUTERGERSHEIM

LEHMANN Denis, Adjoint, procuration à C. WEBER,

Etait absent non excusé :

- NIEDERNAI

DOUNIAU Patrick, Conseiller Municipal,



- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016 est validé, par les membres du Conseil de Communauté.

- SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUIN 2016

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016 est signé, par les membres du Conseil de Communauté.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. Délégations permanentes du Président – article L. 5211-10 du CGCT – compte rendu d’information au 04.10.2016 (n° 2016/05/01) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2014/02/07 en date du 16 avril 2014 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d’information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu’il détient selon l’article L. 5211-10 du CGCT :

- 1) Marché public de maîtrise d’œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d’eau potable et d’assainissement et travaux de voirie pour la traversée de Niedernai – avenant n° 1 :** un avenant d’un montant de **7 965,44 € HT soit 9 558,53 € TTC** (le montant total du marché passe de 43 492,32 € TTC à 53 050,85 € TTC) est validé au profit de la société **TPFI** (DP n° 2016/28),
- 2) Marché public de travaux pour le renforcement de la conduite d’alimentation en eau potable des communes situées à l’entrée de Niedernai – sécurisation de la conduite entre Obernai et les communes :** le marché de travaux est attribué à la société **SADE, 4 rue des Imprimés, 68120 PFASTATT** pour un montant de **166 115,00 € HT soit 199 338,00 € TTC** (DP n° 2016/29),

- 3) **Marché public de travaux rue du Général Leclerc – lot n° 2 à Obernai – renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement – avenant n° 1** : un avenant d'un montant de **14 163,30 € HT soit 16 995,96 € TTC** (le montant total du marché passe de 257 482,50 € TTC à 274 477,96 € TTC) est validé au profit de la société **EUROVIA** (DP n° 2016/30),
 - 4) **Marché public de travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement site de la piscine plein air à Obernai – avenant n° 2** : un avenant d'un montant de **47 816,00 € HT soit 57 379,20 € TTC** (le montant total du marché passe de 202 390,08 € TTC à 259 769,28 € TTC) est validé au profit de la société **SPEYSER** (DP n° 2016/31),
 - 5) **Travaux pour le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue Travers et Petite Rue à Krautergersheim – renouvellement complémentaire de branchements** : notification du devis de la **Lyonnaise des Eaux** dans le cadre des travaux exclusifs du délégataire pour un montant de **22 073,11 € HT soit 26 487,73 € TTC** (DP n° 2016/32),
2. **Extension des déchèteries intercommunales – approbation du projet et saisine de l'aide de l'ADEME au titre de l'enveloppe « optimisation du parc de déchèterie, création, rénovation complète » (n° 2016/05/02) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dans sa version consolidée le 29 décembre 2012,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2),

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la circulaire du 15 janvier 2016 du Premier Ministre précisant le cadre de mobilisation du fonds de 1 milliards d'euros dédié à l'appui à l'investissement public,

VU les statuts de la Communauté de Communes modifiés, validés par Arrêté Préfectoral du 4 octobre 2011, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n° 2014/07/06 du 17 décembre 2014 portant adhésion à EcoMobilier, éco organisme pour la gestion des déchets d'équipement et d'ameublement (DEA),

VU les orientations budgétaires 2016 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

VU la norme NF EN ISO 1412-3,

VU le soutien de 53 919 € accordé par l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local – Enveloppe n° 1 accordé le 10 octobre 2016,

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le lancement de l'opération d'extension des déchèteries intercommunales évalué à 269 594,30 € HT selon le descriptif financier annexé à la présente délibération (annexe 1),
- 2) **D'APPROUVER** le principe d'aménagement des sites selon le descriptif ci-dessus,
- 3) **DE VALIDER** le plan de financement annexé à la présente délibération (annexe 2),
- 4) **DE SOLLICITER** les subventions de l'ADEME au titre de l'Enveloppe « optimisation du parc de déchèterie, création et rénovation complète » selon le plan de financement transmis en annexe 2.

Annexe 1 : Descriptif financier de l'opération d'extension des déchèteries intercommunales

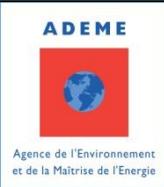
APS				€	
Article	Objet	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
	Estimation				
	Obernai				
1.1.	Voirie				
	S voirie enrobés =	260	m ²		
	S voirie enrobés sur EV =	105	m ²		
	S béton sur existant =	85	m ²		
	S béton sur EV =	120	m ²		
	Installation de chantier	forfait	1	8 000,00	8 000,00
	Démolition mur de soutènement ep 30cm	ml	36	200,00	7 200,00
	Libération d'emprise	m ²	570	2,00	1 140,00
	Déblais prof moy 20 cm sur existant	m3	69	10,00	690,00
	Déblais prof moy 80 cm sur EV	m3	180	10,00	1 800,00
	Géotextile en fond de forme	m ²	570	2,00	1 140,00
	Remblais GNT 1 extension ptf ep 1m	m3	170	20,00	3 400,00
	Reprofilage en GNT 3 ep 10 cm sur existant	m ²	345	5,00	1 725,00
	Remblais en GNT 1 ep 50 cm sur EV	m3	112,5	20,00	2 250,00
	GNT 3 ep 10 cm	m ²	225	5,00	1 125,00
	Couche de finition en enrobés	m ²	365	20,00	7 300,00
	Dallage béton	m ²	205	50,00	10 250,00
	Mur de soutènement ep 30cm	ml	40	600,00	24 000,00
	Mur de soutènement type L	ml	40	200,00	8 000,00
	Rehausse garde coprs béton existant	ml	80	150,00	12 000,00
	Bordures + fils d'eau	ml	63	25,00	1 575,00
	Marquage - signalisation - signalétique	forfait	1	1 000,00	1 000,00
	Essais	pce	3	100,00	300,00
				Total :	92 895,00
1.2.	Réseaux				
	Réseaux EP				
	- Canalisation d'eaux pluviales	ml	30	130,00	3 900,00
	- Regards de visite	pce	1	800,00	800,00
	- Avaloirs	pce	1	400,00	400,00
				Total :	5 100,00
1.3.	Aménagements paysagers				
	S espaces verts =	85	m ²		
	Traitement des surfaces + gazon	m ²	85	50,00	4 250,00
				Total :	4 250,00
1.4.	Mobilier				
	Gardes corps	ml	80	250,00	20 000,00
				Total :	20 000,00
	Surface aménagée :	655	m²		
	TOTAL € H.T.				122 245,00
	prix valeur Janvier 2016				

Annexe 1 : Descriptif financier de l'opération d'extension des déchèteries intercommunales

Annexe 1 : Descriptif financier de l'opération d'extension des déchèteries intercommunales

Extension Déchetteries CCPSO							le 21/01/2016
<u>RÉCAPITULATION GÉNÉRALE</u>							
<u>DECHETTERIE D'OBERNAI</u>							
	Voirie						92 895,00
	Réseaux						5 100,00
	Aménagements paysagers						4 250,00
	Mobilier						20 000,00
		Obernai					
		TOTAL € HORS TAXES					122 245,00
<u>DECHETTERIE DE KRAUTERGERSHEIM</u>							
	Voirie						85 851,00
	Réseaux						5 100,00
	Aménagements paysagers						2 300,00
	Mobilier						15 810,00
		TOTAL € HORS TAXES					109 061,00
		TOTAL GÉNÉRAL HORS TAXES					231 306,00
		FRAIS MOE (INGENIERIE, SONDAGES, TOPO, ...)			15,0%		28 716,00
		FRAIS MOA (Publicité, frais divers)					9 572,30
		TOTAL GÉNÉRAL TOUTES DEPENSES COMPRISES					269 594,30

Annexe n °2 : Plan de financement de l'opération d'extension des déchèteries intercommunales - Octobre 2016

Cout de l'opération		Montant (€ HT)	Financement	Montant (€)	
Déchèterie d'Obernai	Voirie	92 895	Aides publiques	53 929 €	20 %
	Réseaux	5 100	Soutien à l'investissement public local Enveloppe n°1 : « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre » 		
	Aménagements espaces verts	4 250			
	Mobilier	20 000			
Déchèterie de Krautergersheim	Voirie	85 851	Enveloppe « Optimisation du parc de déchèteries, création, rénovation, complète » 	161 756,58	60 %
	Réseaux	5 100			
	Aménagements espaces verts	2 300	Fonds Propres de la CCPO 	53 918,86	20 %
	Mobilier	15 810			
Frais de Maitrise d'Œuvre		28 716			
Frais Maitrise d'Ouvrage		9 572,30			
Cout Total € HT		269 594,30		269 594,30	100 %

3. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (2017-2024) – choix du délégataire (n° 2016/05/03) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales), portant information des Conseillers Communautaires du choix du délégataire en leur apportant les éléments d'ensemble, concernant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU la loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République, dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2014,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dans sa version consolidée le 24 mars 2012, et notamment son article 38,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts rénovés de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et notamment l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2016,

VU la délibération n° 2014/02/09 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 16 avril 2014 portant sur la désignation des membres de la Commission Spéciale de Délégation de Service Public,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la collectivité en date du 30 novembre 2015,

VU la délibération n° 2015/06/04 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 28 octobre 2015 portant lancement d'une procédure de délégation de service public pour confier la gestion et l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le rapport final de Monsieur le Président à l'Assemblée Délibérante annexé à la présente délibération, qui rend notamment compte :

- De la saisine et la réunion de la COP du 6 avril 2016 chargée d'ouvrir les candidatures et d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre,
- De la saisine et la réunion de la COP du 8 juillet 2016 et du 2 septembre 2016 chargée de l'ouverture des plis liés aux offres des candidats et de l'analyse des offres, de l'établissement du rapport d'analyse et de l'avis motivé des suites à donner à la consultation pour l'attribution de la délégation de service public,
- Des séances d'auditions des candidats organisées par l'Autorité Exécutive,

- De la saisine et la réunion de la COP du 30 septembre 2016 sollicitée par l'Autorité Exécutive pour rendre un avis sur le choix du délégataire,
- Du choix de l'Autorité Exécutive et de ses motivations conformément aux critères fixés dans le dossier de consultation.

VU le projet de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés tel qu'il a été présenté dans son intégralité,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un délégataire de service public avant la fin des marchés public de services actuels fixée au 31 décembre 2016, pour garantir une parfaite continuité du service public,

**Après avoir entendu les exposés,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 27 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de l'ensemble des procédures conduites en application de sa délibération de principe du 28 octobre 2015 ainsi qu'il en résulte du rapport final de l'Autorité Exécutive à l'Assemblée Délibérante annexé à la présente délibération,
- 2) **DE SOUSCRIRE** aux analyses et conclusions produites à cet effet en confortant les argumentaires exposés quant au choix du délégataire et à l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public conforme à la définition de l'étendue de la délégation arrêtée par délibération du 28 octobre 2015,
- 3) **D'APPROUVER** le choix de l'autorité exécutive, au profit du **groupement conjoint d'entreprises composé de la Société ONYX Est située ZI de la Hardt BP 40065, 57233 BITCHE et de la société ALPHA située lieudit Sandgrube 67560 ROSHEIM et dont le mandataire est la société ONYX Est**, en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et après avoir pris connaissance des motifs du choix du délégataire contenu dans le rapport final de l'Autorité Exécutive à l'Assemblée Délibérante,
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président, exécutif de l'Etablissement Public, à signer le contrat de Délégation de Service Public définitif et ses annexes avec le délégataire,
- 5) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier le contrat au délégataire après signature dans le respect des règles de transmission imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales.